Lycée Camille Saint-Saëns

18-22, rue Guynemer

95170 Deuil-la Barre

Tél : 01 34 28 64 00 / Fax : 01 34 28 64 07

Int.0951922y@ac-versailles.fr

Deuil-la Barre, le 15/01/2019

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Maître d'ouvrage : Lycée Camille Saint-Saëns, représenté par Madame La Proviseure

Objet du Marché : remplacement d'un lave-vaisselle

1. Objet et dispositions administratives générales

A. Objet des travaux

B. Pièces constitutives du marché

C. Prix

D. Délai global du paiement

E. Modalités de règlement du marché

F. Délais

G. Réception

H. Pénalités

I. Sous-traitance

J. Garanties

2. Dispositions techniques

A. Règlementations et Normes

B. Qualité des Matériels

C. Conception et exécution des matériels et équipements

D. Marques et références

E. Mission et éléments techniques à réaliser

3. Description des travaux

A. Généralités

B. Dépose et évacuation des équipements remplacés

C. Local lave-vaisselle

1. Objet et dispositions administratives générales

A. Objet des travaux

Les travaux définis dans le présent CCP ont pour objet :

- **Le remplacement de la machine à laver la vaisselle avec tables d'entrée et de sortie, et postes de tri ;**
- **La mise en place du pré-tri vaisselle avec adaptation de la dépose plateaux ;**
- **La dépose de la machine existante ;**
- **La dépose du guichet à alvéoles existant avec adaptation de l'ouverture suivant les besoins de la future installation.**
-

B. Pièces constitutives du marché

Pièces particulières : la lettre de consultation, le présent CCP, la décomposition du prix global et forfaitaire

Pièces générales : les documents applicables sont ceux en vigueur au premier du mois d'établissement des prix.

C. Prix

Caractère forfaitaire du marché : l'entrepreneur ayant pris connaissance de la nature et de l'importance des travaux à exécuter, le montant des travaux sera global et forfaitaire quelles que soient les quantités, difficultés et sujétions d'exécution découlant de quelque nature que ce soit (disposition des lieux, nature des constructions envisagées ou mitoyennes existantes).

Ce marché sera réputé ferme. Il ne sera pris en compte aucune demande de supplément pour sujétions d'exécution.

Le montant des prestations est tel qu'il résulte de la décomposition du prix global forfaitaire annexée au présent document. Les offres seront valables 180 jours à compter de la date de la réception de l'offre.

Contractant :

Nom de la société :

Adresse complète :

Téléphone / Fax :

Courriel :

Numéro d'identité d'établissement SIRET :

Code d'activité économique principal APE :

Etablissement	Montant euros HT	TVA 20%	Montant euros TTC
Lycée Camille Saint-Saëns			

D. Délai global du paiement

En application de l'article 98 du Code des marchés publics, les sommes dues au titre du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture après service fait.

E. Modalités de règlement du marché

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG travaux, l'établissement de la demande de paiement se fera à l'achèvement complet des travaux commandés, et après réception des travaux concernés.

F. Délais

Les délais précisés ci-après ne peuvent en aucun cas être changés.

L'entreprise titulaire du marché disposera d'un délai de deux semaines maximum pour l'exécution des travaux et d'une semaine de préparation en dérogation du CCAG travaux (article 28.1).

Dans la période de préparation, l'entreprise proposera au maître d'ouvrage le planning détaillé de ses ouvrages. Ce planning comprenant l'ensemble des travaux devra s'inscrire OBLIGATOIREMENT dans le cadre du délai contractuel prévu au marché.

G. Réception

La réception se fera conformément à l'article 41 du CCAG travaux.

H. Pénalités

Pénalités pour retard dans les travaux : le titulaire subit, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des prestations : une pénalité de 300€ HT / jour calendaire.

Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux : conformément à l'article 19.1.1 du CCAG travaux.

Délais de retenue pour remise des documents fournis avant ou après exécution.

En dérogation du CCAG travaux, les plans et document de récolement seront remis à la réception pour paiement :

- Trois exemplaires de notices techniques, d'entretien et d'utilisation de la laverie ainsi que sa garantie,
- Liste, adresses et numéros de téléphone des fournisseurs des appareils spécifiques sous forme d'un cahier avec fiche récapitulative et position des matériels.

En cas de retard dans la remise des documents et plans listés, il sera opéré une retenue provisoire de 500€ HT sur la facture produite. Elle sera appliquée sans remise en demeure préalable et sera payée après la remise complète de ces documents.

Le montant de la retenue sera augmenté du taux de TVA en vigueur.

I. Garanties

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du CCAG travaux et aux articles 1787 à 1799-1 du Code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978.

J. Sous-traitance

Il appartient au titulaire du marché de déclarer spontanément ou à défaut obligatoirement après observations du maître de l'ouvrage, le sous-traitant et ses conditions de paiement à la personne responsable du marché. Il est formellement interdit à l'entrepreneur titulaire de sous-traiter tout ou partie des travaux qui lui incombent sans autorisation expresse et écrite du maître d'œuvre. L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ne sauraient résulter de la simple connaissance par le maître d'ouvrage de l'existence du sous-traitant sur le chantier et sont soumis à la loi numéro 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux dispositions de l'article 3.6 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les dérogations explicitées dans les articles ci-après du CCP sont apportées aux articles suivants : modalités de règlement du marché déroge l'article 13.1.1 du CCAG, délais préparation de travaux déroge l'article 28.1 du CCAG travaux, délais de retenue pour remise des documents fournis avant ou après exécution déroge l'article 40 du CCAG Travaux.

Dressé par :
Madame Lafosse, Proviseure

Le : 11/02/2019

Lu et approuvé
Signature

LYCEE Camille ST SAËNS
095 1922 Y
18 à 22, rue Guynemer - BP 92
95170 DEUIL LA BARRE
Tél. 01.34.28.64.00 - Fax 01.34.28.64.07

2. Dispositions techniques

A. Règlementations et Normes

L'ensemble des travaux devra être livré en parfait état de fonctionnement, réalisé conformément aux règles de l'art, et aux normes françaises éditées par l'UTE et le REEF (Code de construction et de l'habitation, DTU, NFP). Et tous les règlements directs, complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la soumission, ainsi que tous les règlements d'ordres généraux inclus dans le préambule à tous les corps d'état.

B. Qualité des Matériels

Toutes les fournitures, matériels, appareillages seront reconnus de qualité. Ils devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, au point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

L'entrepreneur devra avant tout commencement d'approvisionnement et de mise en œuvre, présenter un échantillonnage des matériels non définis explicitement et proposés dans les catalogues de divers constructeurs et obtenir l'accord du maître d'ouvrage ou de son représentant.

L'entrepreneur est tenu de fournir, dès l'ouverture du chantier, tous les échantillons, prototypes, fiches techniques des matériels qui seront mis en œuvre.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour approvisionnement de matériel non agréé. L'acceptation d'un matériel par le maître d'ouvrage ou par le maître d'œuvre ne pourra avoir pour effet de dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

C. Conception et exécution des matériels et équipements

La conception de l'ensemble des équipements, le dimensionnement des matériels, l'exécution des installations devront être assurés dans les meilleures conditions ainsi que la sécurité du personnel, la conservation du matériel et la permanence des installations.

Les caractéristiques générales des matériels devront leur permettre de répondre aux conditions d'environnement, d'entretien et de dépannage.

D. Marques et références

Pendant les travaux, l'entreprise ne pourra de son propre chef apporter aucun changement aux appareils prévus. De plus, elle ne pourra pas faire état du refus des modifications proposées pour justifier d'un quelconque retard dans ses travaux.

Faute de s'être conformée à cette clause, l'entreprise sera tenue sur l'ordre du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre de faire immédiatement remplacer ou de reconstruire à ses frais les installations qui ne seraient pas conformes aux dispositions demandées.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur tant que l'acceptation n'a pas été effectuée conformément au dispositif défini ci-dessus.

Dans le cadre de son contrat, l'entrepreneur a une obligation de résultat. Il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement, en conformité avec la règlementation et les prescriptions du présent document et il devra fournir toutes les fournitures et prestations nécessaires afin d'obtenir ce résultat.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier, également de s'être rendu sur place afin d'évaluer l'étendue des travaux en prenant en considération l'existant.

E. Mission et éléments techniques à réaliser

- ***Le dossier d'exécution***

L'entreprise doit établir les plans de réalisation des ouvrages, les spécifications techniques détaillées.

Ces plans résultent de choix technologiques, au moment de la signature des marchés et avenants, ainsi que des méthodes propres à l'entreprise.

A cette phase de l'opération, ils comprennent notamment :

1. La liste des personnels, 2. Les installations de chantier si besoin, 3. La déclaration, le cas échéant, des sous-traitants, 4. Un planning d'exécution.

- ***Les installations de chantier***

Le plan d'installation de chantier sera établi par l'entreprise et doit être approuvée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Il précisera les cantonnements, accès propres à la réalisation des travaux du lot.

Une pièce sera mise à disposition de l'entrepreneur par le lycée ainsi que des sanitaires. Le nettoyage des locaux est à la charge de l'entreprise et devront être rendus dans un état impeccable. Un pass général sera prêté à l'entrepreneur et il sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment en dehors des horaires normaux d'ouverture du lycée. Un code d'accès lui sera aussi fourni permettant d'activer ou de couper l'alarme anti-intrusion pendant toute la durée des travaux. De la même manière, le code du portail d'accès au lycée sera fourni à l'entreprise.

Il appartient à l'entreprise de prévoir si besoin une armoire de distribution avec les protections réglementaires pour :

1. L'éclairage de son chantier, 2. L'alimentation en énergie de ses matériels.

- ***Sécurité***

Les travaux se dérouleront en dehors de la présence des élèves. Les ouvriers devront pour autant être identifiables (badge de la société, tenue de travail avec le nom de la société apparent).

Les dispositions générales du plan VIGIPIRATE devront être respectées par l'entreprise.

L'entreprise aura à sa charge :

- L'établissement de toutes les protections et dispositifs de sécurité règlementaires nécessaires à l'intervention de son personnel, ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux (mobiliers, revêtements de sol par exemple) et à la protection des personnes.
- L'établissement, sous son entière responsabilité, des échafaudages et engins de toutes natures nécessaires à l'exécution complète des travaux.
- L'enlèvement et l'évacuation des matériels, des gravats, ainsi que le nettoyage. La société devra prévoir une benne de chantier à cet effet.

Tous les matériels et produits laissés dans les locaux sont sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur.

Aucun matériel ne sera prêté par l'établissement à l'entrepreneur pendant toute la durée des travaux.

- ***Le suivi du chantier***

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre chaque modification sur le chantier et également une nouvelle diffusion de plans.

Il appartiendra à l'entrepreneur de provoquer, en temps utile, toute demande de renseignements techniques qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne compréhension des travaux à exécuter. Si l'entreprise est amenée à établir des plans modificatifs pendant ces travaux, chaque plan modifié sera indicé et daté, il fera l'objet d'une diffusion pour avis. En face de l'indice, seront indiquées clairement les raisons de la modification.

L'entreprise devra assister à toutes les réunions de coordination, techniques et de présentation demandées par le maître d'ouvrage.

Une réunion de travail obligatoire avec l'ingénieur Région IDF et le technicien en charge de l'établissement se tiendra avant les travaux.

Les décisions prises en réunion sont à mettre en application sans délai, l'entreprise devant en prendre note lors de la réunion.

Afin de réduire au strict minimum la correspondance, toutes instructions seront reportées aux comptes-rendus. Ces comptes-rendus confirmeront les décisions prises lors de chaque rendez-vous de chantier.

- ***La protection des ouvrages existants***

Lors de toute exécution de travaux dans l'existant, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions et précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravats. Devront particulièrement être protégés dans la mesure où ils ne sont pas à remplacer dans le cadre des travaux prévus :

1. Le revêtement de sols, 2. Les matériels de cuisine, 3. Les ouvrages en bois apparent, le cas échéant, 4. Les appareils électriques, 5. Les matériels divers.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

- ***Le nettoyage***

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs. Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront avoir une copie de chaque bordereau de suivi des déchets.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravats.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et aux frais de ce dernier. Ces frais seront à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

Le dossier de récolement

L'entreprise titulaire fournira dans les délais prévus au CCAP, en trois exemplaires, un dossier des ouvrages exécutés regroupé dans un classeur comprenant :

- Un support papier et un support informatique des plans et un descriptif des installations réalisées,
- Des notes de calcul pour le dimensionnement des installations,
- Des notices techniques, d'entretien et d'utilisation des appareils spécifiques,
- Une fiche technique et note de calcul, procès verbaux des matériaux mis en œuvre.

3. Description des travaux

A. Généralités

Le chantier : le lycée mettra à disposition de l'entrepreneur des locaux permettant aux ouvriers de se changer et des sanitaires. Le lycée mettra à disposition un local pour se restaurer. Le nettoyage des locaux restera à la charge de l'entreprise qui s'assurera tous les soirs que ces espaces sont dans un état de propreté impeccable.

L'offre doit tenir compte des données suivantes : 500 repas par jour sur une durée de deux heures (800 repas d'ici deux ans par jour sur une durée de deux heures).

B. Dépose et évacuation des équipements remplacés

C. Local lave-vaisselle

La machine à laver la vaisselle avec avancement de casiers :

1 x lave-vaisselle à avancement automatique des casiers, linéaire avec éléments minimum de performances et de qualité :

- 2 vitesses avec débit DIN 10510 compatible avec performance 800 couverts sur 2 heures ;
- 4 modules de lavage : dérochage hydraulique non manuel ; prélavage ; lavage ; multiple rinçage ;
- tunnel de séchage ;
- isolation thermique et phonique complète ;
- mise en veille automatique ;
- dispositif facilitant le nettoyage en fin de service ;
- condenseur/récupérateur d'énergie ;
- option « marche forcée » souhaitée ;
- construction entièrement en acier inoxydable AISI 304 sur châssis porteur de 30/10es 18/10.

Adoucisseur d'eau si nécessaire

1 x transrouleur d'entrée machine (parallèle à la table de dépose vaisselle et raccordé à l'entrée de la machine).

1 x TVO amovible d'appoint.

1 x transrouleur droit de sortie 2500 mm linéaires avec butée fin de course.

1 x table de dépose/tri vaisselle, compatible 5 casiers en simultané (un casier par élément selon la liste suivant : verres, couverts, ramequins, assiettes, plateaux).

NB : le tri des déchets à lieu par les convives en amont, dans la salle à manger où se trouvent des meubles de tri avec TVO qui seront conservés.

La société aura à charge le nettoyage régulier et le nettoyage final du chantier.

Dressé par :

Madame Valérie LAFOSSE, Proviseure

Le 11/02/2019 , à Deuil-la Barre

Lu et approuvé,

Signature

LYCEE CAMILLE SAINT SAËNS - 95170 DEUIL LA BARRE - La Proviseure V. LAFOSSE

LYCEE Camille ST SAËNS
095 1922 Y
18 à 22, rue Guynemer - BP 92
95170 DEUIL LA BARRE
Tél. 01.34.28.64.00 - Fax 01.34.28.64.07